

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le deux juillet deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s excusé(e)s : Emilie MALAQUIN.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Isabelle VANELLE, Betty BEN pouvoir à Claudie MARTEL, Johnny GLAVIEUX pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ, André DEBROCK pouvoir à Annick SAVOLDELLI, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Aimé ROUSSEY pouvoir à Ludovic RYCKELYNCK, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER.

Secrétaire de séance : Stéphanie HABIBOVIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu les compétences de la commune en matière de gestion, d'entretien et d'équipement des bâtiments communaux accueillant des établissements scolaires et des structures dédiées à l'accueil des enfants ;

Vu le dispositif exceptionnel de soutien mis en place par le groupe EDF, via l'association « Je passe à l'électrique », destiné à accompagner les collectivités dans l'installation de solutions de rafraîchissement dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs ;

Vu les modalités du dispositif relatives aux solutions de rafraîchissement rapidement déployables, prévoyant le versement d'une prime forfaitaire de 400€ par équipement (ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou fixes), dans la limite de 10 équipements par établissement, sous réserve du dépôt d'un dossier complet comprenant notamment les justificatifs d'acquisition et la facture acquittée ;

Vu le volet du dispositif consacré aux solutions durables, permettant d'accompagner financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de projets pérennes visant à améliorer le confort thermique des bâtiments accueillant des enfants, avec une aide pouvant atteindre 10 000€ par établissement, sous réserve de l'éligibilité du projet et de l'acceptation du dossier ;

Vu la nécessité pour la commune d'adapter ses équipements publics afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des personnels lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et les vagues de chaleur récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer les capacités de rafraîchissement des bâtiments accueillant des enfants ;

Considérant que le dispositif proposé par le groupe EDF constitue une opportunité d'accompagnement financier pour les collectivités souhaitant mettre en place des solutions de rafraîchissement adaptées aux établissements scolaires, aux crèches et aux accueils de loisirs ;

Considérant que les matériels concernés par le dispositif connaissent actuellement une forte tension sur le marché, entraînant des ruptures de stock et rendant incertaine la capacité de la commune à disposer des équipements dans des délais compatibles avec la date limite de dépôt des justificatifs fixée au 30 septembre 2026 ;

Considérant que le versement de l'aide est conditionné à la constitution d'un dossier complet comprenant notamment une facture acquittée, impliquant pour la commune d'engager préalablement la dépense sans garantie formelle d'obtention de la subvention ;

Considérant néanmoins l'intérêt de mettre en œuvre rapidement des mesures permettant d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la commune souhaite inscrire son action dans une démarche progressive combinant des mesures immédiates de protection des usagers et une réflexion à plus long terme visant à améliorer durablement le confort thermique des bâtiments scolaires ;

Mise en œuvre du dispositif
EDF de soutien aux
solutions de
rafraîchissement des
établissements scolaires et
à l'étude d'une solution
durable de confort
thermique

Convocation du
2 juillet 2026

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
15



Considérant l'intérêt d'étudier la création d'un local de repli rafraîchi dans chaque groupe scolaire, permettant d'accueillir les élèves et les personnels dans des conditions adaptées lors d'épisodes caniculaires importants ;
Considérant qu'il convient de permettre à la commune de saisir l'opportunité du volet « solutions durables » du dispositif EDF dans les délais impartis

Monsieur le Maire expose :

À la suite de la vague de chaleur caniculaire de juin dernier, le groupe EDF a mis en place un dispositif exceptionnel doté de 80 millions d'euros afin de soutenir les collectivités dans l'équipement des établissements scolaires, des crèches et des accueils de loisirs en solutions de rafraîchissement.

Ce dispositif prévoit notamment le versement d'une prime forfaitaire pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer rapidement les conditions de confort thermique des locaux accueillant des enfants.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager une opération d'acquisition de 20 climatiseurs mobiles, pour les écoles élémentaire et maternelle.

Par ailleurs, afin d'inscrire cette démarche dans une perspective durable, la commune souhaite également étudier la mise en œuvre d'une solution pérenne de rafraîchissement permettant de disposer, à terme, de deux espaces de repli au sein de chacun des groupes scolaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver ces orientations et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le lancement de l'opération d'acquisition de solutions de rafraîchissement immédiates de 20 climatiseurs mobiles pour un montant estimatif de 15 980,00 € TTC, répartis comme suit :

- 10 équipements pour l'école élémentaire ;
- 10 équipements pour l'école maternelle.

La crèche municipale étant déjà équipée, aucun achat complémentaire n'est prévu pour cette structure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'accompagnement financier dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en place par le groupe EDF via l'association « Je passe à l'électrique », pour les équipements acquis dans le cadre de la présente opération.

D'APPROUVER l'engagement d'une étude relative à la mise en œuvre d'une solution pérenne de rafraîchissement d'une salle dans chaque groupe scolaire (maternelle et élémentaire), notamment par l'installation éventuelle d'une pompe à chaleur air/air réversible.

Cette opération vise à créer, à l'horizon 2027, deux espaces de repli rafraîchi en période de fortes chaleurs, permettant d'accueillir les élèves et les personnels dans des conditions de confort et de sécurité adaptées lors des périodes de fortes chaleurs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier prévu dans le cadre du volet « solutions durables » du dispositif EDF, pouvant atteindre 10 000 € par établissement, et à déposer tout dossier, formulaire ou document nécessaire à l'instruction de cette demande.

Cette autorisation ne préjuge pas de la décision ultérieure de réalisation des travaux, laquelle interviendra après étude du projet, validation technique et inscription des crédits nécessaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les documents relatifs aux demandes de subvention, aux démarches administratives et aux échanges avec les organismes financeurs.

Le Conseil municipal PREND ACTE :

- Que l'attribution de ces aides demeurent conditionnées au respect des critères du dispositif et à l'instruction favorable du dossier ;
- Des tensions actuelles sur le marché des équipements de rafraîchissement ;
- Des contraintes calendaires liées à la date limite de dépôt des justificatifs fixée au 30 septembre 2026 pour le volet du dispositif relatif aux solutions de rafraîchissement rapidement déployables ;
- De l'absence de garantie préalable d'obtention des aides financières avant engagement des dépenses.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Stéphanie HABIBOVIC

Le Maire



Philippe SCAILLIERE